

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension de Notre-Seigneur 4 juin 2018.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, tenue lundi le 4 juin 2018 à dix-neuf heures trente (19h30), à la salle du conseil du Centre Communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2 ;
M^{me} Nathalie Larouche, conseillère au district no 3;
M^{me} Lise Blackburn, conseillère au district no 4;
M^{me} Nellie Fleury, conseillère au district no 5;
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Mot de bienvenue ;
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3.0 Rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier ainsi que du rapport du vérificateur ;
- 4.0 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 7 mai 2018;
- 5.0 Approbation des comptes pour la période du 1^{er} au 31 mai 2018;
- 6.0 Lecture de la correspondance;
- 7.0 Rapport des comités;
- 8.0 Adoption du Second Projet de Règlement n° 2018-448 modifiant le Règlement de zonage n° 2005-304 et ses amendements en vigueur en vue d'agrandir la zone 120-C à même une partie de la zone 104-R;
- 9.0 Appui au projet de la Résidence le Villageois dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les Aînés – Aménagement d'un gazebo ;
- 10.0 Demande de désignation à titre de célébrant pour un mariage civil ou une union civile ;
- 11.0 Autorisation de signature – conclusion d'une entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de Lac-St-Jean-Est ;
- 12.0 Vente d'un terrain commercial à Construction Jonat Innovation ;
- 13.0 Octroi d'un contrat à la Compagnie d'Asphalte (CAL) pour des travaux de pavage, rue Des Pivoines et 4 Rue Est;

- 14.0 Octroi d'un contrat suite à un appel d'offre public sur invitation pour l'ajout de deux (2) chambres de joueurs à l'aréna ;
- 15.0 Octroi d'un contrat suite à un appel d'offre public sur invitation pour la fourniture de bordure et de trottoirs de béton ;
- 16.0 Octroi d'un contrat suite à un appel d'offre public sur invitation pour des travaux de pavage – Réseau routier municipal ;
- 17.0 Demande de dérogation mineure de Monsieur Raynald Morin en regard de la propriété située au 1576 Rang 5 ouest, chemin no :15;
- 18.0 Demande de dérogation mineure de Madame Monique Lefebvre en regard de la propriété située au 3058 Rang 7 Est, chemin no :30;
- 19.0 Résolution pour l'embauche du personnel saisonnier ;
- 20.0 Subvention Office Municipal d'Habitation ;
- 21.0 Rapport mensuel du maire ;
- 22.0 Affaires nouvelles :
 - 22.01
 - 22.02
 - 22.03
- 23.0 Période de questions des citoyens ;
- 24.0 Levée de la séance ordinaire.

Mot de
bienvenue et
prière

MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance ordinaire.

Lecture et
adoption de
l'ordre du jour

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

R. 2018-103

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Il est également convenu de laisser ouvert l'item "Affaires nouvelles".

Adoptée

Rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier ainsi que du rapport du vérificateur

RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER AINSI QUE DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Conformément aux nouvelles dispositions légales, je vous donne par les présentes les faits saillants du rapport financier 2017, ainsi que le rapport du vérificateur externe.

1. ÉTATS FINANCIERS 2017 :

Une gestion serrée des finances publiques a permis à la Municipalité de l'Ascension de N.S. de réaliser, au 31 décembre 2017, un surplus net de 110 541 \$. Ce surplus s'explique par des revenus de 3 365 340 \$, et par des dépenses de fonctionnement, de remboursements en capital et d'affectations aux immobilisations au montant de 3 254 799 \$.

Nous avons toujours notre capital non engagé du Fonds de roulement qui s'élevait au 31 décembre 2017 à 55 537 \$.

À cette même date, le solde de la dette à long terme totalisait la somme de 6 473 249 \$. À noter que si nous enlevons de cette dette, les montants de subvention à recevoir soit 2 194 251 \$, et que nous amputons de cette somme les financements exclusivement payés par les bénéficiaires comme RTA, par exemple qui est le seul contribuable à payer pour une dette de près d'un million, la municipalité se retrouve alors avec un endettement total net à long terme de 2 854 398\$, soit 1 412 \$ par habitant et ce, malgré tout ce qui a été réalisé sur notre territoire au cours des dernières années.

On peut énumérer quelques-unes de ces réalisations comme nos nouveaux puits d'eau potable, notre nouveau réseau de distribution d'eau, les réfections des rues, les réfections d'aqueduc et d'égouts, la construction de nouvelles rues, l'acquisition de terrains destinés à la revente, le développement domiciliaire de la rue Des Pivoines, le prolongement de la 4^{ème} Rue , le Centre de loisirs Multifonctionnelle ainsi que la rénovation de l'aréna municipal etc des investissements en infrastructure qui étaient nécessaires et qui nous serviront pour très longtemps.

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Les états financiers 2017 ont été vérifiés par le vérificateur externe, Monsieur Sylvain Desmeules, CA, de la firme Mallette S.E.N.C.R.L. Dans le cadre de cette vérification, le vérificateur a, conformément à la Loi, établi les états financiers consolidés de la Municipalité de de L'Ascension de Notre Seigneur.

Suite à la réalisation de son mandat, le vérificateur, dans le Rapport de l'auditeur Indépendant, est d'avis que « *Les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de l'Ascension de Notre Seigneur et de l'organisme qui est sous son contrôle au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats de leurs activités , de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.* »

Louis Ouellet, maire

Approbaton des minutes de la séance ordinaire du 7 mai 2018

APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2018

R.2018-104

APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2018

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que les minutes de la séance ordinaire du 7 mai 2018 soient adoptées telles que rédigées par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée

Approbation
des comptes
pour la période
du 1^{er} au 31
mai 2018

APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 MAI 2018

R.2018-105

APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 MAI 2018

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 31 mai 2018 au montant de 131 229.41 \$.

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2018 au montant de 44 401.21 \$.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à payer lesdits comptes à payer au montant 131 229.41 \$.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2018-105.

Signé, ce 4 juin 2018.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Lecture de la
correspondance

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- 1.0 Reçu le 10 mai 2018, de Monsieur François Rémillard, directeur, Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ), une correspondance nous informant de la mise à jour du code de la sécurité routière à vélo et le partage de la route, en vue des nouvelles mesures.
- 2.0 Reçu le 11 mai 2018, de Monsieur Jacques Demers, président, Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), une invitation au Rendez-vous du Président le 13 juin 2018 au Motel Chute Des Pères à Dolbeau-Mistassini. À cette occasion, l'échange portera sur les enjeux liés au scrutin québécois d'octobre prochain.
- 3.0 Reçu le 15 mai 2018, de Monsieur Martin Damphousse, président, Maire de Varennes, une invitation à l'intention des élus Responsables des Questions Familles/Aînés à une séance de formation et d'échange, le 6 juin 2018 de 16h à 20h, au Centre Mario Tremblay, d'Alma.

- 4.0 Reçu le 17 mai 2018, de Madame France Simard, coordonnatrice, Mouvement Action Chômage Lac-St-Jean, une correspondance nous invitant à participer à leur campagne de financement 2018-2019.
- 5.0 Reçu le 18 mai 2018, de Monsieur David Rowsome, analyste du développement du produit, Tourisme Saguenay Lac-St-Jean, un accusé de réception de notre demande d'aide financière concernant une étude d'opportunité dans le cadre du projet de développement du secteur de La Baie Moreau.
- 6.0 Reçu le 23 mai 2018, de Monsieur Maxime Bélanger, Office des Personnes Handicapées, l'envoi de matériels promotionnels dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées du 1^{er} au 7 juin 2018.

Rapport des comités

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus municipaux donnent des comptes-rendus des comités auxquels ils sont attitrés.

Adoption du Second Projet de Règlement n° 2018-448 modifiant le Règlement de zonage n° 2005-304 et ses amendements en vigueur en vue d'agrandir la zone 120-C à même une partie de la zone 104-R

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2018-448 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2005-304 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE D'AGRANDIR LA ZONE 120-C À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 104-R

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2018-448 modifiant le Règlement de zonage n° 2005-304 et ses amendements en vigueur en vue d'agrandir la zone 120-C à même une partie de la zone 104-R

R.2018-106

- ATTENDU QUE** la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur est régie par le *code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- ATTENDU QU'UN** plan d'urbanisme, sous le règlement 2005-302, et que le règlement de zonage 2005-304 ainsi que leurs amendements en vigueur, s'appliquent au territoire municipal ;
- ATTENDU QUE** Mario Bolduc, copropriétaire des Extincteurs-Lac-St-Jean à déposer une demande d'amendement au zonage afin d'autoriser les usages commerciaux sur le lot 5 447 725 ;
- ATTENDU QUE** le projet d'expansion des Extincteurs –Lac-Saint-Jean est un projet viable et nécessite un investissement de près de 450 000\$ pour la municipalité ;
- ATTENDU QUE** le projet consolide une entreprise de la municipalité et d'autres projets commerciaux pourraient prendre de l'expansion;
- ATTENDU QUE** lors de l'achat du terrain, il avait été mentionné que le terrain acquis avait un zonage résidentiel et que le cout des infrastructures serait chargé pour les terrains achetés ;

- ATTENDU QU'** il aura un dépôt de 12 500\$ dans un fond réservé pour le prolongement des infrastructures la rue des Lilas ;
- ATTENDU QUE** l'aménagement du terrain aura des normes afin de préserver le secteur résidentiel ;
- ATTENDU QUE** le conseil juge opportun d'amender le règlement de zonage de cette façon ;
- ATTENDU QUE** les plans numéro 201209-02 et 201209-03 joints au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droits ;
- ATTENDU QUE** le feuillet de la grille des spécifications sous le numéro 201209-01 joint au présent règlement en fait partie intégrant du présent projet de règlement à toutes fins que de droits ;
- ATTENDU QU'UN** avis motion a été dûment donné relativement à ce projet de règlement ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Harvey appuyé par Madame la conseillère Lise Blackburn et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le présent second projet de règlement portant le numéro 2018-448, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. Agrandissement de la zone 120-C

2.1 Agrandissement de la zone 120-C à même une partie de la zone 104-R

Le règlement de zonage est modifié afin d'agrandir la zone 120-C à même une partie de la zone 104-R telle qu'illustrée sur les plans 201805-001 (situation actuelle) et 201805-002 (Situation projetée)

2.2 Dispositions applicables à la zone 120-C

Les dispositions applicables à la zone 120-C sont modifiées afin de prévoir des nouvelles dispositions au terrain commercial transversal. La note 10 est ajoutée afin de prévoir des aménagements particuliers.

- L'aménagement des limites des terrains devra être réalisé avec une clôture en maille de chaîne commerciale d'au moins 2 m de hauteur.
- Nobnostant l'article 4.2.2.3. du règlement de zonage, la clôture devra être installée à au moins 3 m de la ligne de recule arrière (Prolongement rue des Lilas).
- La clôture doit se prolonger sur au moins 30 m de la ligne latérale du terrain.

- Entre ladite clôture et la ligne de rue et/ou un terrain résidentiel, il devra avoir la plantation d'une haie couvrant la totalité de la clôture afin de laisser une zone tampon.
- Pour chaque terrain commercial qui sera aménagé, un fond financier pour les futurs investissements nécessaires à la construction de la rue des Lilas.

La grille des spécifications est modifiée tel qu'il apparaît au feuillet 5 de 5 mises à jour le 07-05-2018, jointe au présent règlement afin de refléter ces modifications.

2.3 Dispositions applicables à la zone 104-R :

Les dispositions applicables à la zone 104-R ne sont pas autrement modifiées que par leur application à des limites de zone modifiées.

3. Article 4.2.2.3. du règlement de zonage

L'article 4.2.2.3. portant sur les usages autorisés en cour avant sur un emplacement transversal est modifié afin d'intégrer les dispositions spécifiques à la zone 120-C concernant la note 11 de la grille des spécifications. L'article se lira :

4.2.2.3 Emplacement transversal

Dans le cas d'un emplacement transversal, les usages exercés dans la cour avant opposée à la façade principale peuvent être les mêmes qu'en cour arrière, à la condition de respecter la marge avant, sous réserve des dispositions spécifiques applicables, **dont celles pour la zone 120-C, Note 11 à la grille des spécifications feuillet 5 de 5.**

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance de ce conseil tenue le 7 mai 2018

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et secrétaire-
trésorier

Avis de motion : 7 mai 2018

Présentation du projet de règlement : 7 mai 2018

Adoption du second projet de Règlement : 4 juin 2018

Adoption du Règlement :

Approbation par la MRC de Lac St-Jean Est

Publication

Appui au projet de la Résidence le Villageois dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les Aînés – Aménagement d’un gazebo

APPUI AU PROJET DE LA RÉSIDENCE LE VILLAGEOIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS – AMÉNAGEMENT D’UN GAZEBO

R.2018-107

APPUI AU PROJET DE LA RÉSIDENCE LE VILLAGEOIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS – AMÉNAGEMENT D’UN GAZEBO

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par monsieur le conseiller Louis Harvey, que le Conseil municipal de la Municipalité de L’Ascension de N.-S. appuie le projet d’aménagement d’un gazebo permettant ainsi aux aînés de participer aux activités estivales de la Résidence à l’abri des intempéries.

Adoptée à l’unanimité par les membres du Conseil municipal.

Demande de désignation à titre de célébrant pour un mariage civil ou une union civile

DEMANDE DE DÉSIGNATION À TITRE DE CÉLÉBRANT POUR UN MARIAGE CIVIL OU UNE UNION CIVILE

R.2018-108

DEMANDE DE DÉSIGNATION À TITRE DE CÉLÉBRANT POUR UN MARIAGE CIVIL OU UNE UNION CIVILE

CONSIDÉRANT les articles 366 et 521.3 (2) du Code civil du Québec permettant aux maires et aux membres des conseils municipaux de demander au Directeur de l’état civil (anciennement le Ministère de la justice) d’être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

CONSIDÉRANT la volonté de Monsieur le conseiller Louis Harvey afin d’agir comme célébrant compétent sur le territoire de la Municipalité de L’Ascension de Notre-Seigneur;

POUR CES MOTIONS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn

APPUYÉE par Madame la conseillère Nellie Fleury;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :

De demander au Directeur de l’État civil de reconnaître Monsieur le conseiller Louis Harvey comme célébrant compétent sur le territoire de la Municipalité de L’Ascension de Notre-Seigneur

Adoptée

Autorisation de signature – conclusion d’une entente relative à la fourniture de services d’ingénierie et d’expertise technique par la MRC de Lac-St-Jean-Est

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONCLUSION D’UNE ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D’INGÉNIEURIE ET D’EXPERTISE TECHNIQUE PAR LA MRC DE LAC-ST-JEAN-EST

R.2018-109

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONCLUSION D’UNE ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D’INGÉNIEURIE ET D’EXPERTISE TECHNIQUE PAR LA MRC DE LAC-ST-JEAN-EST

ATTENDU que onze (11) municipalités membres de la MRC, la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac St-Jean ainsi que la MRC de Lac St-Jean-Est désirent se prévaloir des dispositions des articles 29.5, 29.6, 468 à 468.9 et 468.52 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19 et des articles 14.3, 14.4, 569 à 578 et 621 du Code municipal du Québec, RLRQ c. C27.1, pour conclure une entente relative à la fourniture de services d’ingénierie et d’expertise technique par la MRC de Lac-St-Jean-Est ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

Que la présente résolution est adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

Article 1

Le Conseil de la MRC de Lac-St-Jean-Est autorise la conclusion de l’entente mentionnée dans le préambule de la présente résolution avec la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-St-Jean, la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, ainsi que les municipalités d’Hébertville-Station, de Labrecque, de Lamarche, de l’Ascension de N-S, de Saint-Gédéon, de Saint-Henri-de-Taillon, de Saint-Ludger-de-Milot, de Saint-Nazaire et de Sainte-Monique. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était au long reproduite.

Article 2

Le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer ladite entente.

Vente d’un terrain commercial à Construction Jonat Innovation

VENTE D’UN TERRAIN COMMERCIAL À CONSTRUCTION JONAT INNOVATION

R.2018-110

VENTE D’UN TERRAIN COMMERCIAL À CONSTRUCTION JONAT INNOVATION

ATTENDU que Monsieur Jonathan Morel, président de Construction Jonat Innovation désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l’article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Jonathan Morel de Construction Jonat Innovation, un terrain au prix de 20 000 \$, taxes en sus, sur le lot # 6 254 936, 1^{ière} Rue, à L'Ascension de Notre-Seigneur.

L'acquéreur devra procéder à la construction **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**. Advenant un non respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

Octroi d'un contrat à la Compagnie d'Asphalte (CAL) pour des travaux de pavage, rue Des Pivoines et 4 Rue Est

OCTROI D'UN CONTRAT À LA COMPAGNIE D'ASPHALTE (CAL) POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE, RUE DES PIVOINES ET 4 RUE EST

R.2018-111

OCTROI D'UN CONTRAT À LA COMPAGNIE D'ASPHALTE (CAL) POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE, RUE DES PIVOINES ET 4 RUE EST

ATTENDU que la Municipalité désire procéder à des travaux de pavage sur la rue Des Pivoines et la 4^{ième} Rue Est ;

ATTENDU que la Compagnie d'Asphalte (CAL) a déposé une soumission, taxes en sus soient :

Rue Des Pivoines	27 438 \$
4 ^{ième} Rue Est	<u>17 548 \$</u>
Total :	44 986 \$

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le Conseil municipal octroie un contrat à l'entreprise Compagnie d'Asphalte (CAL) pour un montant approximatif de 44 986 \$ plus taxes.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2018-111.

Signé, ce 4 juin 2018.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Octroi d'un
contrat suite à
un appel
d'offre public
sur invitation
pour l'ajout de
deux (2)
chambres de
joueurs à
l'aréna

OCTROI D'UN CONTRAT SUITE À UN APPEL D'OFFRE PUBLIC SUR INVITATION POUR L'AJOUT DE DEUX (2) CHAMBRES DE JOUEURS À L'ARÉNA

R.2018-112

OCTROI D'UN CONTRAT SUITE À UN APPEL D'OFFRE PUBLIC SUR INVITATION POUR L'AJOUT DE DEUX (2) CHAMBRES DE JOUEURS À L'ARÉNA

ATTENDU que la Municipalité a procédé à un appel d'offre sur invitation pour l'ajout de deux (2) chambres de joueurs à l'aréna ;

ATTENDU que deux (2) entreprises ont été invitées et ont déposé une soumission taxes en sus, soient :

Construction Jonat Innovation	25 000.00 \$
Construction Rénovation André Harvey	30 387.40 \$

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la Municipalité de L'Ascension de N-S octroie le contrat au plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise Construction Jonat Innovation pour un montant de 25 000 \$ taxes en sus.

Que la somme de 26 246.88 \$, taxes nettes, soit appropriée à même le surplus accumulé non-affecté de la Municipalité.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2018-112.

Signé, ce 4 juin 2018.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Octroi d'un contrat suite à un appel d'offre public sur invitation pour la fourniture de bordure et de trottoirs de béton

OCTROI D'UN CONTRAT SUITE À UN APPEL D'OFFRE PUBLIC SUR INVITATION POUR LA FOURNITURE DE BORDURE ET DE TROTTOIRS DE BÉTON

R.2018-113

OCTROI D'UN CONTRAT SUITE À UN APPEL D'OFFRE PUBLIC SUR INVITATION POUR LA FOURNITURE DE BORDURE ET DE TROTTOIRS DE BÉTON

ATTENDU que la Municipalité a procédé à un appel d'offre public sur invitation pour la fourniture de bordures et de trottoirs de béton ;

ATTENDU que trois (3) entreprises ont été invitées et ont déposé une soumission conforme taxes en sus, soient :

Les Entreprises R et G Gauthier Ltée	36 302.76 \$
Aménagex	40 433.00 \$
Inter Projet	45 479.50 \$

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la Municipalité de L'Ascension de N-S octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'Entreprise R et G Gauthier Ltée pour un montant de 36 302.76 \$, taxes en sus.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2018-113.

Signé, ce 4 juin 2018.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Octroi d'un contrat suite à un appel d'offre public sur invitation pour des travaux de pavage – Réseau routier municipal

OCTROI D'UN CONTRAT SUITE À UN APPEL D'OFFRE PUBLIC SUR INVITATION POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE – RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

R.2018-114

OCTROI D'UN CONTRAT SUITE À UN APPEL D'OFFRE PUBLIC SUR INVITATION POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE – RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

ATTENDU que la Municipalité a procédé à un appel d'offre public sur invitation pour des travaux de pavage – Réseau routier municipal

ATTENDU que deux (2) entreprises ont été invitées et ont déposé une soumission conforme taxes en sus, soient :

Claveau Excavation	4 150.00 \$
Lachance Asphalte	4 100.00 \$

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la Municipalité de L'Ascension de N-S octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Lachance Asphalte pour un montant de 4 100.00 \$ taxes en sus.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2018-114.

Signé, ce 4 juin 2018.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Demande de dérogation mineure de Monsieur Raynald Morin en regard de la propriété située au 1576 Rang 5 ouest, chemin no :15

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR RAYNALD MORIN EN REGARD DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1576 RANG 5 OUEST, CHEMIN NO 15

R.2018-115

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR RAYNALD MORIN EN REGARD DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1576 RANG 5 OUEST, CHEMIN NO 15

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure, datée du 29 mai 2018, a été déposée par Monsieur Pierre Morin, représentant de Monsieur Raynald Morin, propriétaire du 1576, rang 5 Ouest, chemin 15;

ATTENDU qu'un certificat de localisation a été déposé par Me Linda Beaulac, notaire;

ATTENDU que le numéro de lot est le 3 127 582 ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure est à l'effet de maintenir un bâtiment principal de villégiature à au moins 1.06 mètre de la ligne latérale déterminé par l'arpenteur-géomètre ;

ATTENDU que le règlement de zonage 2005-304 prévoit à l'article 5.2.2. que le bâtiment principale doit être à au moins 2 m de la ligne latérale:

ATTENDU qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3. du règlement sur les dérogations mineures numéro 2005-308 ;

- ATTENDU que les travaux d'agrandissement ont été réalisés avec les permis requis;
- ATTENDU qu'il devra avoir un droit de vue signé pour les fenêtres se trouvant sur le mur à moins de 1.5 m de la limite de terrain. A défaut d'obtenir un droit de vue, les fenêtres devront être éliminé ou en verre translucide ;
- ATTENDU que le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a recommandé l'acceptation de la demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 29 mai 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey;

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin de maintenir un bâtiment principal de villégiature à au moins 1.06 mètre de la ligne latérale déterminé par l'arpenteur-géomètre au lieu d'au moins 2 m de la ligne latérale tel que le prévoit le règlement de zonage 2005-304.

Adoptée

Demande de dérogation mineure de Madame Monique Lefebvre en regard de la propriété située au 3058 Rang 7 Est, chemin no :30

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME MONIQUE LEFEBVRE EN REGARD DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3058 RANG 7 EST, CHEMIN NO :30

R.2018-116

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME MONIQUE LEFEBVRE EN REGARD DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3058 RANG 7 EST, CHEMIN NO :30

- ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure, datée du 29 mai 2018, a été déposée par Madame Monique Lefebvre, propriétaire du 3058, Rang 7 Est, chemin 30;
- ATTENDU qu'un certificat de localisation a été déposé et préparé par Monsieur Jonathan Maltais, arpenteur -géomètre en date du 29 mai 2018;
- ATTENDU que les numéros de lots sont le 3 127 184 et 3 127 177;
- ATTENDU que ces lots se retrouvent en bordure d'un lac, soit le Lac Richard;
- ATTENDU que la demande de dérogation mineure est à l'effet d'autorisé le lotissement de deux propriétés avec une largeur au lac d'au moins 15.48 m ;
- ATTENDU que le règlement de lotissement 2005-305 prévoit à l'article 4.2.3.1. que les emplacements non desservis et sur le bord d'un lac aient une largeur minimum de 50 m au Lac;
- ATTENDU que le terrain est déjà utilisé par la propriétaire contigu ;
- ATTENDU que la plus part des terrains du Lac Richard sont configuré de cette façon ;
- ATTENDU que la dérogation mineure ne portera pas de préjudice à l'environnement ;
- ATTENDU qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3. du règlement sur les dérogations mineures numéro 2005-308 ;

ATTENDU que le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a recommandé l'acceptation de la demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 29 mai 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin d'autoriser le lotissement de deux propriétés avec une largeur au lac d'au moins 15.48 m au lieu de 50 m tel que le prévoit le règlement de lotissement 2005-305.

Adoptée

Résolution
pour
l'embauche
du personnel
saisonnier

RÉSOLUTION POUR L'EMBAUCHE DU PERSONNEL SAISONNIER

R.2018-117

RÉSOLUTION POUR L'EMBAUCHE DU PERSONNEL SAISONNIER

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Madame la conseillère Lise Blackburn, que le conseil municipal de la Municipalité de L'Ascension de N-S procède à l'embauche du personnel pour la saison estivale 2018 comme suit :

À titre d'animatrices au camp de jour :

Mesdames Cécilia Fortin, Zoé Blackburn, Sabrina Bilodeau, Sabryna Simard, Laurie Michaud et Rosalie Guay.

Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal

Subvention
Office
Municipal
d'Habitation

SUBVENTION OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

R. 2018-118

SUBVENTION OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION 3^{IÈME} VERSEMENT 2018

ATTENDU le dépôt des États financiers 2018 de l'Office municipal d'habitation de L'Ascension-de-Notre-Seigneur;

ATTENDU qu'il est le devoir de la municipalité d'octroyer périodiquement une subvention à l'O.M.H. pour combler leur déficit;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'approuver le troisième versement de la subvention de l'Office municipal d'habitation au montant de 1 417.75 \$.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2018-118.

Signé, ce 4 juin 2018.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Rapport
mensuel
du maire

RAPPORT MENSUEL DU MAIRE

Monsieur le maire fournit l'information à l'assistance sur différents dossiers.

Affaires
nouvelles

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est discuté à cet item.

Période de
questions des
citoyens

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les élus municipaux répondent aux questions des citoyens.

Levée de la
séance
ordinaire

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

R. 2018-119

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De lever la présente séance ordinaire à 20h55.

Adoptée

LOUIS OUELLET, Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et secrétaire-trésorier